

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17316707***Déposé
12-07-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

0678531331**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : KOLLINE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Chaussée de Tervuren 389**
(adresse complète) **1410 Waterloo****Objet(s) de l'acte : Constitution**

Suite à un acte rédigé par devant Maître Pierre Van Moffaert, notaire de résidence à Sint-Martens-Latem le 7 juillet 2017, il a été décidé par la société anonyme « **RLE INVEST** », ayant son siège social à 1410 Waterloo, 389 Chaussée de Tervuren, RPM Brabant Wallon, division Nivelles, TVA BE 0656.907.269.

Ici représentée par deux administrateurs, agissant conjointement conformément aux statuts:

1) La société anonyme « **MATHIMMO** », ayant son siège social à 9051 Gand (Sint-Denijs-Westrem), Kortrijksesteenweg 1142, bus 5, RPM Gand, division Gand, TVA BE 0433.608.905, représentée par son représentant permanent Monsieur LHOIST, Nicolas Raymond Léon Marie Martin Philippe, né à Bruxelles le 28 janvier 1984, numéro de registre national 84.01.28-237.15, demeurant à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue des Fleurs 10.

2) La société anonyme « **LE BESTIN** », ayant son siège social à 1360 Perwez (Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Rue d'Orbais 4, RPM Brabant Wallon, division Nivelles, TVA BE 0434.877.823, représentée par son représentant permanent Monsieur LHOIST, Nicolas, prénommé.

1. de constituer une société privée à responsabilité limitée appelée : "KOLLINE" ;

2. siégée à 1410 Waterloo, 389 Chaussée de Tervuren. Le siège d'exploitation est établi à 4970 Stavelot, Route du Fagnou 13;

3. La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

- la construction et la mise en location de bâtiments pour villégiature;
- la location, l'achat, la vente et l'entretien de matériel sportifs et l'organisation d'évènements, séminaires, randonnées sportives;
- la construction de bâtiments unifamiliaux, la valorisation et la revente de terrains et de bâtiments (en ce compris le lotissement et la mise sous le régime de la copropriété);
- tous services hôteliers, y compris la réception, la fourniture des repas et de petite restauration et linges, service de nettoyage, et autres;
- la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, la gestion, la gérance, l'exploitation d'établissements de type HORECA, tels que restaurants, tavernes, brasseries, bars, la présente énumération étant exemplative et non limitative;
- toutes autres activités relatives à la fourniture de tous produits et services de quelque nature que ce soit en rapport direct ou indirect avec les activités mentionnées ci-dessus ;
- intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées, en ce compris dans les secteurs dont l'activité nest pas réglementée à ce jour.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par

toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement. La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social. La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet social, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances il ne pouvait les ignorer, sans que la publication des présents statuts ne puisse suffire comme preuve.

4. La société est constituée pour une durée illimitée, et elle débute ses activités le jour de sa constitution;

5. Le capital social est fixé à €18.600,00;

6. Il est représenté par cent (100) parts égales sans mention de valeur.

7. REPARTITION DES BENEFICES

La gérance établira le bénéfice répartisable conformément à la loi.

De ce bénéfice il sera prélevé:

- cinq pourcent pour la réserve légale tant qu'elle n'atteindra pas dix pourcent du capital social;
- une provision pour charges probables et autres et les réserves que l'assemblée jugera nécessaires.

Le solde, s'il y en a un, sera réparti entre les associés au prorata de leurs parts sociales.

Le paiement des dividendes s'effectuera une fois par an aux dates fixées par l'assemblée générale.

Les dividendes non-payés se prescrivent en faveur de la société cinq ans après la mise en paiement par celle-ci.

A défaut d'une majorité simple pour réserver ou transférer le bénéfice il sera donc réparti.

8. LIQUIDATION

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou le décès d'un associé.

- En cas de perte de plus de la moitié du capital social la gérance doit proposer la liquidation anticipée ou faire des propositions d'assainissements à l'assemblée générale dans les deux mois de la constatation de cette perte.

L'assemblée délibérera conformément aux dispositions prévues pour les modifications aux statuts.

- Si la perte dépasse les trois quarts du capital social la dissolution peut être prononcée par un quart des votes exprimés.

- Si l'actif net ou l'avoir social est descendu en dessous du montant minimum, prévu dans la loi, chaque intéressé peut requérir la dissolution de la société en justice.

Dans ce cas le tribunal peut accorder un délai à la société pour lui permettre de régulariser sa situation.

9. Sont nommés gérants non-statutaire pour la durée de la société avec pouvoir de représentation générale de la société, qui déclarent accepter:

a) La société privée avec responsabilité limitée « **SPORTS VENTURES** », ayant son siège social à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue des Fleurs 10, RPM Bruxelles, division Bruxelles, TVA BE 0607.893.852, avec comme représentant permanent, Monsieur LHOIST, prénommé.

b) La société privée avec responsabilité limitée « **ANTOINE GHEYSENS MANAGEMENT** », en abrégé « **AGM** », ayant son siège social à 1970 Wezembeek-Oppem, Woudlaan 56, RPM Bruxelles, division Bruxelles, TVA BE 0844.825.854, avec comme représentant permanent, Monsieur GHEYSENS, Antoine Etienne Pascal Ghislain, né à Wilrijk le 4 mai 1976, numéro de registre national 76.05.04-379.65, demeurant à 1970 Wezembeek-Oppem, Woudlaan 56.

Le mandat du gérant sera exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

10. POUVOIR DES GERANTS

Chaque gérant peut, conformément au Code des Sociétés, poser tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et chaque gérant représente la société vis à vis des tiers en droit, tant en demandant qu'en défendant. La fonction de gérant implique que chacun d'entr'eux peut effectuer seul toutes formalités postales et donc entr'autres ouvrir et disposer de tout compte chèques postal, recevoir tous envois recommandés, des mandats postaux et autres (choses) et donc en général effectuer toutes formalités avec la Régie des Postes.

Les gérants ont le droit pour certaines actions ou fonctions de donner procuration à un ou plusieurs d'entr'eux ou à un tiers afin d'agir séparément.

11. L'assemblée générale ordinaire des associés sera tenue le 31 mars à midi au siège social ou à tout autre endroit mentionné dans les convocations, même si ce jour est férié. La première assemblée générale annuelle aura lieu pendant l'année qui suivra la fin du premier exercice.

12. L'exercice social commence le 1 octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2018;

13. En application de l'article 60 du Code des Sociétés, les comparants déclarent explicitement, à l'occasion de cette constitution, que la société reprend tous les droits et obligations qui découlent des

actes, posés avant la constitution en son nom et pour son compte, depuis le 1 juin 2017, et ceci sous la condition suspensive du dépôt d'un extrait de l'acte de constitution au greffe du tribunal de commerce dans le ressort judiciaire dans lequel la société a son siège social, et ce en application de l'article 2 du Code de Sociétés. Sur les engagements, prises dans cette intervalle, l'article 60 du Code de Sociétés et d'application, et, seront, une fois la société a acquis la personnalité juridique, ratifiés.

14. POUVOIRS

Il est donné pouvoir spécial aux gérants et à Monsieur Arthur LHOIST en personne, avec pouvoir de déléguer, afin d'accomplir les formalités suivantes:

- l'inscription de la société à la Banque Carrefour d'Entreprises;
 - l'inscription de la société en vue de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée;
- à cette fin, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et faire tout ce qui est nécessaire sur présentation d'une simple copie du présent acte.

Pour extrait analytique

Sont également déposés:

une expédition de l'acte

Pierre Van Moffaert

Notaire Associé